

CONFERENCE EVALUATIVE DE L'ACCORD DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS: 22-26 MAI 2006

La Conférence Évaluative de l'Accord sur la Mise en Application des Dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM), touchant à la Conservation et à la Gestion des Stocks de Poissons Chevauchants et des Stocks de Poissons Grands Migrateurs (l'ANUSP ou l'Accord) se réunit du 22 au 26 mai 2006, au siège de l'ONU à New York.

La Conférence pour l'Évaluation de l'ANUSP est organisée en vertu de l'Article 36 de l'ANUSP et de la résolution 59/25 du 17 novembre 2004, de l'Assemblée Générale, avec pour mandat d'évaluer, quatre ans après l'entrée en vigueur de l'Accord, l'adéquation des dispositions de l'Accord dans la garantie de la conservation et de la gestion des stocks de poissons chevauchants et migrateurs et, si besoin est, de proposer des voies et moyens de renforcer le fond et les méthodes de mise en application de ses dispositions, en vue de mieux faire face aux éventuels problèmes qui seraient encore posés à la conservation et à la gestion des deux types de stocks. Par conséquent, les discussions sont appelées à porter sur les questions touchant aux domaines où l'application de l'ANUSP est en train de bien se dérouler, aux domaines où l'application de l'ANUSP est à un stade précoce ou dans lesquels elle n'a pas beaucoup avancé, et aux voies et moyens à proposer pour le renforcement du fond et des méthodes d'exécution de l'ANUSP.

La Conférence pour l'évaluation examinera: le point jusqu'ou les dispositions de l'ANUSP ont été intégrées dans les législations et réglementations nationales, ainsi que dans les chapitres et/ou les mesures des organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP); le point jusqu'ou ces dispositions sont en train d'être appliquées en pratique; et le point jusqu'ou les Etats et les ORGP sont en train d'agir pour remédier à la situation d'échec dans l'application de ces dispositions dans la pratique. Les éléments nécessaires à l'évaluation et détermination de l'adéquation des dispositions de l'ANUSP, concernent:

- la conservation et la gestion des stocks, y compris l'adoption de mesures, la surpêche et la gestion des capacités de pêche, les effets des pêches sur le milieu marin, les pêches non régulées par les ORGP et la collecte et l'échange des données;
- les mécanismes pour la coopération internationale et avec les non adhérents, y compris l'intégrité des régimes des ORGP, les activités de pêche des non adhérents, le fonctionnement des ORGP, et les droits participatifs;
- le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS), et le respect et l'application des dispositions, y compris l'accomplissement des devoirs des Etats de pavillon, l'ouverture d'enquêtes et la prise de sanctions à l'encontre des cas de violations, et la coopération internationale; et
- les États en développement et les Etats non parties à l'Accord, y compris la reconnaissance des besoins particuliers, la

fourniture de l'assistance et le renforcement des capacités et l'accroissement du nombre d'adhérents à l'ANUSP.

La Conférence est susceptible de produire un document des délibérations, élaboré par le Président avec l'aide du Secrétariat, et un rapport final rendant compte des résultats négociés.

BREF HISTORIQUE DE L'ACCORD DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS

La Conférence des Nations Unies sur les Stocks de Poissons Chevauchants et les Stocks de Poissons Grands Migrateurs, à laquelle avait appelé le Plan d'Action 21, programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'Environnement et le Développement, a été convoquée par l'Assemblée Générale de l'ONU pour résoudre les problèmes liés à la récolte de ces stocks en haute mer. Six sessions de fond ont été tenues entre 1993 et 1995, aboutissant à l'adoption, en août 1995, de l'Accord sur les Stocks de Poissons. L'ANUSP est entrée en vigueur le 11 décembre 2001 et compte actuellement 57 parties. Il vise à s'assurer de la conservation à long terme et de l'utilisation durable des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs, et englobe des principes généraux à observer pour la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs et des dispositions portant, entre autres, sur: l'application de l'approche préventive, la compatibilité des mesure de conservation et de gestion; la coopération dans les domaines de la conservation et de la gestion; les ORGP; la collecte et la fourniture des données et la coopération dans le domaine de la recherche scientifique; les non adhérents aux ORGP; les devoirs des, et le respect et l'application par, les Etats de pavillon; la coopération internationale, sous-régionale et régionale dans la mise en application; les procédures de visite à bord et d'inspection; les mesures prises par les Etats portuaires; les besoins particuliers et les formes de coopération avec les pays en développements; et, le règlement des différends. L'Accord établit, pour les Etats, un ensemble de droits et obligations dans les domaines de la conservation et de la gestion des deux types de stocks de poissons ainsi que des espèces associées et dépendantes, et de la protection de la biodiversité du milieu marin.

Un fonds d'aide associé a été établi par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en 2003, pour aider les pays en développement Parties dans la mise en application de l'ANUSP. Suite à la résolution 56/13 de l'Assemblée Générale, des consultations officieuses des Etats parties (COEP) ont été tenues chaque années depuis 2002, pour procéder à l'examen de la mise en application de l'Accord aux échelons régional, sous-régional et mondial, et au préparatifs de la Conférence Évaluative.

COEP-1: A sa première réunion (30-31 juillet 2002, à New York), la COEP a discuté de l'examen de la mise en application de l'ANUSP par les parties et à travers les ORGP, de l'application du Chapitre VII (Besoins des Pays en Développement), y compris l'établissement d'un programme d'aide aux pays en développement, les changements survenus dans les données requises et l'état d'avancement du rapport relativement aux parties et aux non parties et le sort à venir des résolutions de l'Assemblée Générale de

l'ONU concernant les questions touchant à la pêche. La COEP-5 s'est accordée sur une série de recommandations consacrées à l'application du Chapitre VII.

COEP-2: A sa deuxième réunion (23-25 juillet 2003, à New York), la COEP s'est concentrée sur l'impact de l'application de l'ANUSP sur les instruments en rapport ou proposés à travers l'ensemble du Système des Nations Unies, sur l'établissement du Fonds d'Aide en vertu du Chapitre VII et l'élaboration de l'ébauche de ses attributions, sur la facilitation de l'implication des institutions financières internationales dans la mise en application de l'ANUSP, et sur le réexamen du Chapitre II de l'ANUSP (Conservation et Gestion des Stocks de Poissons).

COEP-3: A sa troisième réunion (8-9 juillet 2004, à New York), la COEP s'est penchée sur les nouveaux développements survenus dans la mise en application de l'ANUSP, par les parties, y compris le renforcement des devoirs des Etats de pavillon; l'application à l'échelon régional, y compris l'établissement de nouvelles ORGP; les mises à jour sur les initiatives des pays à l'échelle globale; l'examen de l'application des dispositions du chapitre VII, y compris les contributions au fonds d'aide et les préparatifs de la Conférence Evaluative.

COEP-4: A sa quatrième réunion (31 mai - 3 juin 2005, à New York), la COEP s'est focalisée en grande partie sur les questions institutionnelles, les questions de procédure et les questions de fond liées aux préparatifs de la Conférence d'Evaluation, en se basant également sur les documents d'informations générales du président concernant les critères d'évaluation possibles pour l'évaluation de l'efficacité de l'ANUSP et des initiatives possibles à entreprendre pour le renforcement du fond et des méthodes d'application des dispositions de l'Accord. Les participants ont débattu du calendrier et du programme de travail des préparatifs de la Conférence Evaluative, de l'ordre du jour provisoire de la réunion préparatoire et d'un ensemble de recommandations à l'intention de l'Assemblée Générale, en rapport avec les préparatifs et la tenue de la Conférence Evaluative et de sa réunion préparatoire.

COEP-5: A sa cinquième réunion (20-24 mars 2006, New York), la COEP a siégé en tant que réunion préparatoire de la Conférence Evaluative. Au cours d'un échange de vues préliminaire sur le rapport du Secrétaire Général de l'ONU, les participants ont souligné la nécessité d'une large adhésion à l'Accord, en particulier, d'un accroissement du nombre d'adhésions des principaux pays pêcheurs, comme action prioritaire contre la dégradation des écosystèmes marins fragiles, la création de nouvelles ORGP et le renforcement de la coopération et de la coordination entre les ORGP et en leur sein. Les non parties ont fait part de leurs réserves à l'égard des activités de mise en application en haute mer et de l'abus éventuel des droits des Etats de pavillon. Les observateurs ont encouragé la prise de mesures favorisant la communication des données concernant les pêches opérées en haute mer, les stocks discrets et l'interdiction de l'utilisation intérimaire des pratiques de pêche destructrice en haute mer. Les participants ont débattu des recommandations à prendre en considération par la Conférence Evaluative, focalisées en particulier sur: le projet de texte de la clause du règlement intérieur consacrée au vote, la composition du bureau et du comité de rédaction, les produits de la Conférence, et les actions futures possibles, telles que les futures conférences évaluatives et les réunions formalisées des parties. Les discussions ont été largement axées sur les modalités de la participation des non parties dans la Conférence et le point jusqu'où ces dernières pourraient prendre part aux processus décisionnels. Comme le groupe de contact sur ce sujet n'a pas pu parvenir à un accord, le Président, l'Ambassadeur David Balton (Etats-Unis) a présenté une proposition pour les clauses pertinentes du règlement intérieur provisoire, selon laquelle la Conférence peut procéder à un vote sur les questions de fond, les parties disposant, chacune, d'une voie, et les non parties disposant de la possibilité de demander l'insertion de leurs vues dans le procès verbal de la réunion. La proposition a été contrée par certaines non parties mais a été approuvée par accord général entre les parties. Les produits de consultations ont englobé l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux de la Conférence Evaluative, le règlement intérieur provisoire et les éléments susceptibles de faire partie de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité de l'Accord.

RECENTES REUNIONS EN RAPPORT

SOMMET DE 2005 SUR LES POLITIQUES MARINES:

Le Sommet de 2005 sur les Politiques Marines (11-13 octobre 2005, à Lisbonne, au Portugal) s'est tenu sous le thème, "Politiques Marines Intégrées: Expériences Nationales et Régionales, Perspectives et Pratiques Émergentes." Les Participants ont débattu des divers aspects des expériences nationales et régionales, des perspectives et des pratiques émergente en matière des politiques marines intégrées.

AGNU-60: Dans sa résolution 60/31 de 2005 concernant les pêches compatibles avec la conservation des ressources, l'Assemblée Générale de l'ONU a souligné l'obligation des Etats de pavillon de s'assurer du respect des dispositions de l'Accord, relatives à la conservation et la gestion, a appelé les Etats à devenir parties de l'Accord et a appelé les parties à mettre en application de manière intégrale l'approche préventive et à harmoniser leurs législations nationales avec l'Accord, à titre de mesure prioritaire. L'Assemblée Générale demande également au Secrétaire Général d'inviter les non parties, à participer pleinement à la COEP-5 sur un même pied d'égalité avec les parties, à l'exception du droit de vote, et a réaffirmé qu'aucun effort ne sera économisé pour faire en sorte que les recommandations soient adoptées de manière consensuelle.

TROISIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES

OCEANS: A la troisième Conférence Mondiale sur les Océans, les Littoraux et les Iles (24-27 janvier 2006, à Paris, en France), les participants ont procédé à des échanges de vues sur nombre de sujets, notamment, l'amélioration de la gouvernance en haute mer, les pêches et la biodiversité en haute mer, et le rôle de la gestion marine et côtière dans la réduction de la pauvreté.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERISTE

MARINE: Le Groupe de Travail Officiel Spécial de Composition Non Limitée de l'Assemblée Générale, chargé d'étudier les questions touchant à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà de la juridiction nationale (13-17 février 2006, à New York) a examiné, entre autres, l'impact des pratiques de pêches sur la biodiversité marine. Le rapport des Coprésidents a qualifié les pêches illicites, non réglementaires et non documentées (PINRND) d'obstacle majeur à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine, et a indiqué qu'une approche intégrée dans le traitement des responsabilités des Etats de pavillon, des mesures à prendre par les Etats portuaires, du respect et de l'application des dispositions, est essentielle.

RAPPORT DU GROUPE D'ACTION SUR LA HAUTE

MER: Le Groupe d'Action sur la Haute Mer a été créé en 2003 par les Ministères des Pêches de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Namibie, de la Nouvelle Zélande et du Royaume-Uni et les directeurs généraux des organismes internationaux de conservation, pour servir de chef de file et travailler activement à la promotion de certaines solutions pratiques aux pêches INRND. Le rapport du groupe d'action, intitulé "Fermeture du filet," a été émis en mars 2006 et englobe un plan d'exécution assorti de propositions portant sur: un réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance; un système d'information mondial sur les grandes lignes; la participation dans l'ANUSP et dans l'Accord de la FAO sur le respect des obligations; l'amélioration de la gouvernance en haute mer; l'adoption et la promotion de la performance des Etats de pavillon; le soutien d'une plus grande utilisation des mesures applicables aux ports et aux importations; le comblement des écarts critiques dans les connaissances scientifiques, le traitement des besoins des pays en développement, et la promotion d'une meilleure utilisation des solutions technologiques.

CDP-8 DE LA CDB: A sa huitième réunion, la Conférence des Parties (CdP) à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a débattu, entre autres, des aires marines protégées situées au-delà des limites de la juridiction nationale et a encouragé la prise de mesures urgentes pour: l'application des paragraphes 66 à 69 de la résolution 59/25 de l'Assemblée Générale de l'ONU qui se réfèrent aux pratiques de pêche destructives; et la pleine coopération dans l'évaluation, par l'AGNU-61, des mesures prises en réponse à ces paragraphes, en tenant compte des dispositions de l'approche préventive figurant dans l'Accord sur les Stocks de Poissons, du Code de Conduite pour des Pêches Responsables de la FAO et des développements survenus dans le cadre de la CDB.